

# Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

## Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Eurolines SA
Raison sociale de l'entreprise	Eurolines SA
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	Autorisation d'exercer la profession de transport public routier au moyen de
Département d'établissement de l'entreprise	92

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : <ul style="list-style-type: none"><li>• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</li><li>• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li><li>• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li><li>• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés</li></ul>	
Origine <sup>2</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Rennes: Gare routière, Boulevard Solférino 35000 Rennes -1.671380; 48.1040060
Destination <sup>3</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Saint Malo: Avenue Anita Conti, Saint Malo 35400 -2.00395880; 48.6468590

<sup>1</sup> « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

<sup>2</sup> Extrémité 1 de la liaison concernée

<sup>3</sup> Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce Jointe N°2
Temps de parcours (en heures et minutes)	Saint Malo/Rennes 1h10 min Rennes/Saint Malo 1h20 min
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce jointe N°3

### Annexe 3

#### Fréquences/volume

#### Tronçon Rennes-Saint Malo

Fréquence : vendredi et dimanche

Rennes > Saint Malo (vendredi)			
Départ	Rennes	7h40	
Arrivée	Saint Malo	9h00	
Capacité max de passagers		50 (1 autocar)	

Saint Malo > Rennes (dimanche)			
Départ	Saint Malo	20h50	
Arrivée	Carcassonne Aéroport	22h00	
Capacité max de passagers		50 (1 autocar)	

